Attribution des unités de formation continue (UFC)

Les unités de formation continue sont répartis comme suit :

2 UFC par heure

avec un maximum de 24 UFC par activité.

Nombre d'UFC attribuées en fonction du type de formation continue :

Rubrique	Dénomination	Description et contenu	Nombre d'UFC attribués
1	Domaine général de la kinésithérapie	Formation continue pratique (aptitudes) et/ou formation continue théorique (connaissances) et/ou programme de formation continue sur sujets spécifiques	Voir ci-dessus
2	Aspects éthiques, socio-économiques et organisationnels de la profession	-Réunions à une thématique économique et/ou éthique et/ou déontologique -Formation continue dans le cadre de l'organisation du cabinet (dossier de kinésithérapie, informatisation, …)	Voir ci-dessus Max. 14 UFC/ an
3	Symposium régional Symposium national	Voir rubrique 1 – 2 de ce tableau	12 UFC/jour Max. 24 UFC/congrès Max. 24 UFC/an
4	Symposium international/ formation continue (uniquement à l'étranger). Le thème doit être en relation avec un des quatre piliers de la promotion de la qualité en kinésithérapie.	Attestation de participation à télécharger UFC après approbation	12 UFC/jour Max. 24 UFC/ congrès/formation Max. 24 UFC/an

5	Publications scientifiques dans une revue avec présence d'un « editorial board » et/ou d'un facteur d'impact	1er auteur ou dernier auteur	Max. 4 UFC/ an
6	Auteur d'un abstract	1er auteur ou dernier auteur	Max. 4 UFC / an

Note : les UFC supplémentaires (> 40 UFC/an) seront transférés à l'année suivante endéans la même période, avec un maximum de 16 UFC.